



Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le

ID : 083-21830117-20250205-2025\_01-DE

MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 5 février 2025**

**N°2025-01**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2025

**PRÉSENTS** : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CLERC Francine, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, DE CAUNES Auguste Marc, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, BEZIAT Françoise

**ABSENTS** : GRONDIN Edith donne procuration à MORIN Martine, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine, VAN DIST Séverine donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier BERTHET Eliette

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Louis PONS pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Rectificatif délibération n°2024-50 : servitude de passage au profit de CELLNEX FRANCE SA**

Pour rappel :

Par délibération n°2024-50 en date du 26 novembre 2024 le Conseil Municipal a adopté la constitution de servitudes de passage consentie dans le domaine privé communal lieudit « Les Batailles », parcelles Section A n°753, 755 et 756 au profit de CELLNEX France SA.

Afin de rectifier une erreur matérielle, il convient de remplacer CELLNEX France SA par CELLNEX France INFRASTRUCTURES conformément à la convention jointe à la délibération n°2024-50.

Adopté à l'unanimité.

**FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**Le Secrétaire de séance  
Louis PONS**

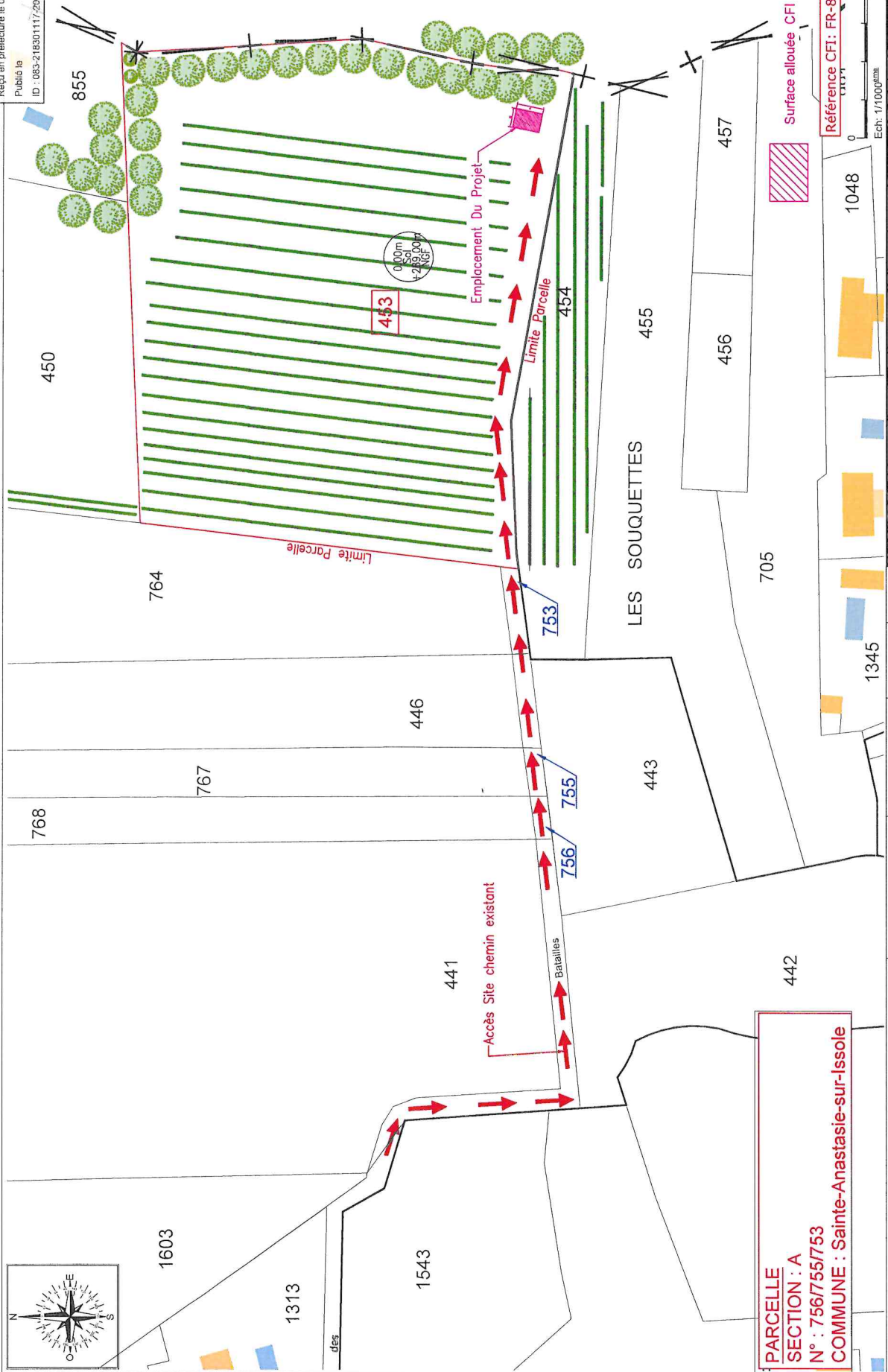
**Le Maire  
Frédéric TOUSSAINT**



Acte publié, affiché le : 06/02/2025

ACTE EXECUTOIRE LE : 06/02/2025

Envoyé en préfecture le 06/02/2025  
 Reçu en préfecture le 08/02/2025  
 Publié le 08/02/2025  
 ID : 063-218301117-20250205-2025\_01B-AU



**PARCELLE**  
 SECTION : A  
 N° : 756/755/753  
 COMMUNE : Sainte-Anastasie-sur-Issole

0 50  
 Ech. 1/1000ème

Surface allouée CFI au sol = 35m²

Référence CFI: FR-83-200180

PLANS BAIL	BE_SPIE - N.K	SPIE CityNetworks	03/06/2024	83136 SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE	ENB	TOOBCE
	DESSINATEUR	ENTREPRISE RESPONSABLE DU PLAN	DATE	PLAN BAIL	CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES 38 Avenue Emile Zola Immeuble Andéo 92100 Boulogne-Billancourt	
MODIFICATIONS			17/05/23	PLAN DE SITUATION	INDICE	0.1
				PLAN DE SITUATION	TYPE	IMP
				SI S1141088	INDICE	0.1
				CI 165564	TYPE	IMP
				LES batailles	INDICE	0.1
					INDICE	0.1
					DATE	17/05/23
					ENTREPRISE RESPONSABLE DU PLAN	002



Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le

ID : 083-218301117-20250205-2025\_02-DE

MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 5 février 2025**

**N°2025-02**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Convocation du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2025

**PRÉSENTS :** TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CLERC Francine, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, DE CAUNES Auguste Marc, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, BEZIAT Françoise

**ABSENTS :** GRONDIN Edith donne procuration à MORIN Martine, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine, VAN DIST Séverine donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier BERTHET Eliette

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Louis PONS pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Rectificatif délibération n°2024-51 : convention d'occupation temporaire du domaine communal centrales solaires photovoltaïques sur ombrière**

Pour rappel :

Par délibération n°2024-51 en date du 26 novembre 2024, le Conseil Municipal a adopté le projet de convention d'occupation temporaire du domaine communal avec la société SEE YOU SUN en vue de la réalisation et de l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques sur ombrière.

Afin de rectifier une erreur matérielle, il convient de préciser que le bénéficiaire de cette convention sera la société SYS VI du groupe SEE YOU SUN ou toute autre entité du groupe SEE YOU SUN. La délibération et le projet de convention joint à la délibération n°2024-51 sont donc modifié en ce sens.

Adopté à la majorité

**FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**Le Secrétaire de séance  
Louis PONS**

**Le Maire  
Frédéric TOUSSAINT**



Acte publié, affiché le : 06/02/2025

ACTE EXECUTOIRE LE : 06/02/2025

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 5 février 2025****N°2025-03**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19  
Convocation du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2025

**PRÉSENTS** : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CLERC Francine, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, DE CAUNES Auguste Marc, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, BEZIAT Françoise

**ABSENTS** : GRONDIN Edith donne procuration à MORIN Martine, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine, VAN DIST Séverine donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier  
BERTHET Eliette

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Louis PONS pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Article L 1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 — art. 37 (VD). Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts») = 1 045 332.59 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale arrondie de 261 000.00 € (soit 25 % de 1 045 332.59 €).

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Compte 2157 : Matériel et outillage technique	10 000 € ;
Compte 2182 : Matériel de transport	30 000 € ;
Compte 2183 : Matériel informatique	5 000 € ;
Compte 2135 : Install. générales, agencements, aménagement	50 000 € ;
Compte 2152 : Installations de voirie	30 000 € ;
Compte 2188 : Autres immobilisations corporelles	10 000 €.

**TOTAL = 135 000 €**

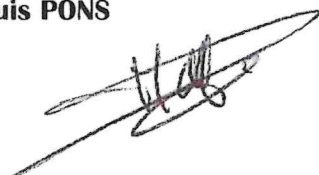
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

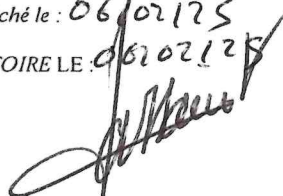
**FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**Le Secrétaire de séance**  
**Louis PONS**



Acte publié, affiché le : 06/02/25

ACTE EXECUTOIRE LE : 06/02/25



**Le Maire**  
**Frédéric TOUSSAINT**





**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 5 février 2025**

**N°2025-04**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2025

**PRÉSENTS :**

TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CLERC Francine, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, DE CAUNES Auguste Marc, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, BEZIAT Françoise

**ABSENTS :**

GRONDIN Edith donne procuration à MORIN Martine, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine, VAN DIST Séverine donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier BERTHET Eliette

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Louis PONS pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Modification de poste**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le tableau des effectifs existant,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 12/12/2024,

**Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du fait qu'un poste à temps complet d'adjoint administratif permanent ne réponds plus aux besoins du service d'accueil de la mairie, il convient de supprimer et créer un nouvel emploi correspondant au bon fonctionnement du service.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

**L'assemblée délibérante à l'unanimité.**

**DECIDE**

- D'instituer selon le dispositif suivant :

La suppression, à compter du 01 mars 2025 de l'emploi d'adjoint administratif à temps complet, créé par délibération n°2016-57 en date du 22/11/2016 pour le service d'accueil de la commune, et

La création, à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint administratif à temps non-complet à raison de 28 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service administratif.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01 mars 2025.

**Le Secrétaire de séance  
Louis PONS**

Acte publié, affiché le : 06/02/25

ACTE EXECUTOIRE LE :

**FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**Le Maire  
Frédéric TOUSSAINT**





**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 5 février 2025**

**N°2025-05**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2025

**PRÉSENTS** : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, CLERC Francine, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, DE CAUNES Auguste Marc, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, BEZIAT Françoise

**ABSENTS** : GRONDIN Edith donne procuration à MORIN Martine, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine, VAN DIST Séverine donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, ALLAVENA Christophe donne procuration à HOFFMANN Olivier, BERTHET Eliette

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Louis PONS pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Dénomination et numérotation des voies et espaces publics de la commune  
(partie 4)**

**1<sup>er</sup> QUARTIER**

-Le stade municipal situé dans le complexe sportif chemin des Fabres se nommera « Stade Jean-Claude DUCHEMIN ». Annexe 21.

**4<sup>ème</sup> QUARTIER**

-Le « Chemin du DEFENS » commencera à la limite NORD-OUEST de la parcelle C17, finira à la limite NORD de la parcelle C436. Annexe 7. Longueur 165 m.

-L'« Impasse dei CARDELINOS » commencera à la limite SUD-OUEST de la parcelle C16, finira à la limite SUD-OUEST de la parcelle C570. Annexe 8. Longueur 197 m.

**2<sup>ème</sup> QUARTIER**

-Modification de la longueur du « Chemin de FARABREGUE » qui commencera à la limite SUD-EST de la parcelle A1337, pour finir à la limite NORD-OUEST de la parcelle A92. Annexe 7. Longueur 285 m.

Adopté à l'unanimité

**FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**Le Secrétaire de séance  
Louis PONS**

**Le Maire  
Frédéric TOUSSAINT**

Acte publié, affiché le : 06/02/25

ACTE EXECUTOIRE LE : 06/02/25



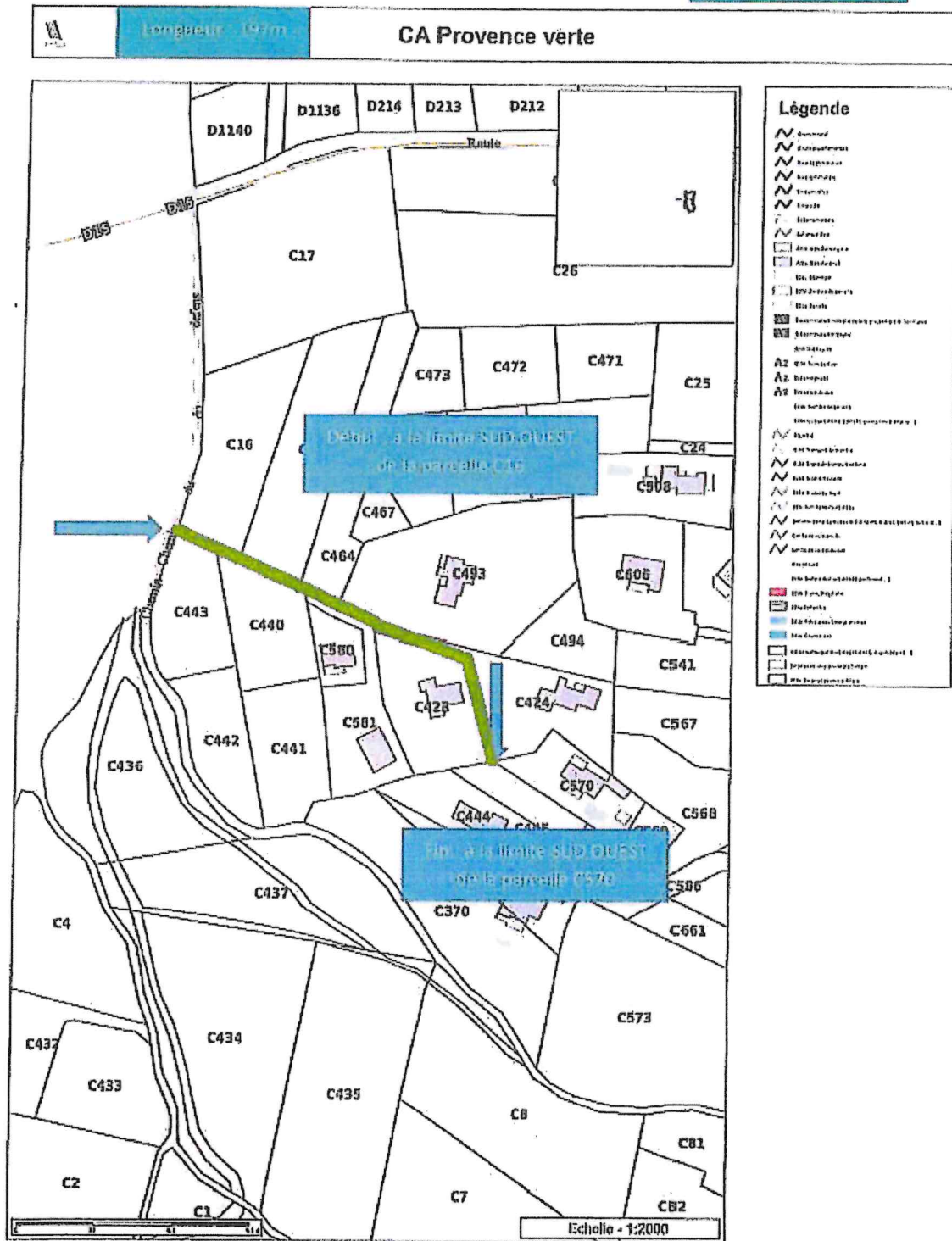




# Impasse dei CARDELINOS

# 4<sup>ème</sup> quartier

Annexe B



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

